

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/04/2023

VOI.23.00.A00721

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE LYON RD 683, BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS
MITTERRAND, RUE GENERAL BRULARD, RUE DE LA GRETTE, RUE DE
VELOTTE, RUE DU PONT et PONT DE VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00577 en date du 07/04/2023,
Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Vu l'avis favorable de la DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Vu l'avis favorable de la COMMUNE DE BEURE
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2023 au 28/04/2023 ROUTE DE LYON RD 683

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A00577 en date du 07/04/2023, portant réglementation de la circulation ROUTE DE LYON RD 683, est abrogé.

Article 2 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 28/04/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit, de 20h00 à 6h00 ROUTE DE LYON RD 683, dans sa section comprise entre le PONT DES MERCUREAUX et le PONT DE VELOTTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 28/04/2023, une déviation est mise en place chaque nuit, de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis LONS LE SAULNIER et se dirigeant vers l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD OUEST
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE



Article 4 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 28/04/2023, une déviation est mise en place chaque nuit, de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE et se dirigeant vers LONS LE SAULNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- RUE GENERAL BRULARD
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- BOULEVARD OUEST

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée